Le Plan Épargne Retraite (PER)

Le PER est entré en vigueur le 1er octobre 2019 pour simplifier et rendre plus attractive l'épargne retraite. Il remplace le PERP et le Madelin, qui ne sont plus commercialisés depuis le 01/10/2020.

Les avantages

- **Une économie d'impôt** à l'entrée grâce à la déductibilité des versements sur les revenus.

  Les versements dans le PER viennent en effet en diminution du revenu global dans la limite de 10 % des revenus d'activité auxquels peuvent s'ajouter les plafonds « Epargne Retraite » non exploités des 3 années précédentes et ceux du conjoint.

  Le montant utilisable en PER figure sur la dernière page de l'avis d'imposition.

  ⇨ **Avec un taux marginal d'imposition (TMI) de 41 %, un versement de 10.000 € procure une réduction d'impôt de 4.100 €.**

- **Un choix de sortie en capital** (fractionné ou total) **ou en rente à la retraite.** Le Madelin imposait une rente viagère et le capital n'était récupérable qu'à hauteur de 20 % pour le PERP.

- **Sortie anticipée pour l'achat de la résidence principale** (en plus des 5 cas d'accidents de la vie).

- **Un seul contrat pour votre retraite** : vous pouvez transférer aisément dans le PER vos anciens contrats Madelin et PERP.

- **Fiscalité de l'assurance vie pour la transmission** : exonération de 152.500 € par bénéficiaire si le décès intervient avant 70 ans.

Le PER est devenu un placement indispensable à la préparation de la retraite, par sa flexibilité en sortie, la richesse de son offre financière (comparable à l'assurance vie) et son attractivité fiscale.

Nos partenaires

Libéralys Retraite

INTENCIAL PATRIMOINE
GROUPE APICIL

PER Erès

SwissLife

PER ZEN

ageas patrimoine

PER Générali Patrimoine

GENERALI